

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1079

présenté par
M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaïtu

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Après le 7° du II de l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation, il est inséré 8° ainsi rédigé :

« 8° La formation aux gestes de premiers secours. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la formation aux gestes de premiers secours, notamment en matière d'arrêt cardiaque, aux actions de promotion de la santé en milieu scolaire énumérées par l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation.